

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 1 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2023-214 – Caisse des dépôts – prêt au moyen d'une convention Intracting 1,1 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2023-101 du 20 février 2023 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne réalise un prêt au moyen d'une convention Intracting d'un montant total d'un million cent mille euros (1,1 M€) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de travaux de rénovation énergétique sur différents équipements municipaux (Boulodrome des Brosses, MJC et Groupes Scolaires Moulin et Jouhaux), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant attendu : **1 100 000 EUR (1 million cent mille euros)**
- Nombre de tranches de versement : **1**
- Durée d'amortissement : **12 ans**
- Taux d'intérêt **fixe de 2%**
- Périodicité des amortissements et des intérêts : **annuelle**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**
- Année de versements des fonds : **2024**

Accusé de réception en préfecture
16902668-20231220-2023214-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

DIRECTION DES

SERVICES FINANCIERS

annexe de l'hôtel de ville

52 rue racine

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 54

télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse des dépôts des sommes dues en application de la convention.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir pour régler les conditions de la convention de financement intracting d'un montant de 1 100 000 (un million cent mille) euros auprès de la Caisse des dépôts.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

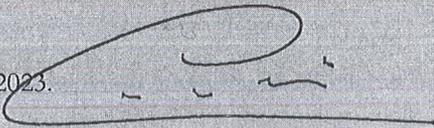
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 13 décembre 2023.


Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
269-216902668-20231220-2023214-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023